

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2018

CP2018_08_33
id. 4131

L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA PENTE D'EAU DE MONTECH
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE
"DÉPARTEMENT / VOIES NAVIGABLES DE FRANCE"**

L'opération d'aménagement du site de la pente d'eau de Montech se poursuit sur le fondement du partenariat avec Voies Navigables de France qui a permis, via un groupement de commandes, de réaliser les études préalables de faisabilité et aux termes d'une convention d'usage, d'autoriser la collectivité à porter le projet.

Il est rappelé que le positionnement du Département sur l'opération d'aménagement du site, décidé dès le budget primitif 2014, résulte de la mobilisation de

l'ensemble des compétences départementales, tant en matière de tourisme, d'aménagement de voirie et d'accès aux espaces naturels.

L'ouvrage d'art, de par l'attractivité de sa réalisation technique et son histoire patrimoniale ne pouvait que mettre en synergie l'action touristique du Département et la compétence d'aménagement des itinéraires de véloroutes, de voies vertes et de création d'une halte vélo en tant qu'équipements participant d'une valorisation de la découverte des territoires.

L'opération dans sa globalité se doit de répondre à ces objectifs en termes, de solidarité territoriale, de tourisme de pleine nature et d'environnement. L'inscription de l'opération au schéma départemental du tourisme et des loisirs validé par délibération du 28 juin 2017 renvoie à la responsabilité reconnue au Département de pourvoir aux activités d'accès à la nature (article L.361-1 du code de l'environnement) et à la compétence tourisme (art L IIII-4 du code du tourisme).

Le marché conclu le 16 octobre 2017 par le groupement de commandes "Département / VNF" a désigné le prestataire en charge des études de sécurisation de la machine, de la valorisation du site et de l'aménagement.

Pour la réalisation de la phase travaux, lors de la réunion du 18 octobre 2017, il a été acté le principe d'une maîtrise d'ouvrage départementale pour la globalité de l'opération.

Dans le prolongement des accords avec Voies Navigables de France et considérant l'interdépendance des aménagements relevant de la responsabilité du Département et de celle de VNF, il est proposé de faire application de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée spécifiant que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération

A raison des intérêts et compétences partagés et aux fins d'assurer la cohérence de l'opération d'aménagement, un maître d'ouvrage unique, le Département, est désigné.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique est soumise à l'examen de la commission permanente. Elle repose sur les principales dispositions contractuelles ci-après :

- l'opération porte sur les aménagements de voirie et travaux connexes (halte vélo et équipements associés), la sécurisation des accès, les aménagements des abords de la pente d'eau et la remise en peinture des équipements techniques (motrices),

- le Département exerce toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction. Il applique les règles qui lui sont applicables en matière de marchés et assume les risques liés à l'opération,
- la maîtrise d'ouvrage est assurée à titre gratuit,
- financement : le programme prévisionnel des travaux s'élève à 1 800 000 € TTC. VNF rembourse au Département les dépenses réalisées pour son compte à hauteur de 500 000 € TTC,
- l'intervention du Département et les prestations qui lui incombent prennent fin à la réception de l'ouvrage. La réception des travaux et la mise à disposition de l'ouvrage à VNF pour ce qui le concerne (machine) entraînent le transfert de la garde.

Dans ce cadre, VNF est informé préalablement et systématiquement à tous les stades de la procédure.

La convention dans son intégralité est jointe. Son approbation est un préalable obligatoire au commencement des travaux.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du site de la pente d'eau de Montech, à conclure avec voies navigables de France et selon les conditions figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC